

Info Seniors : chère télévision!

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **31 (2001)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Chère télévision!

Que faire pour que votre poste vous coûte le moins cher possible?

«J'ai entendu dire que les personnes recevant des prestations complémentaires à l'AVS ne devaient plus payer la redevance pour la radio et la télévision. Est-ce exact? »
« M. P., Genève »

Réponse: Oui, et c'est une nouveauté. Tous les bénéficiaires de rentes de prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI ont désormais le droit de requérir l'exonération de leur redevance radio-TV en adressant une demande à l'organe de perception, la société Billag, munie de la décision PC en cours de validité.

Ceci résulte d'un arrêt du Tribunal fédéral (ATF 2A. 283/2000 du 5 janvier 2001). Le Tribunal fédéral a ainsi voulu aplanir une différence de traitement entre les rentiers AVS/AI de condition modeste qui, à revenu égal, étaient dans certains cas astreints au paiement de la redevance et, dans d'autres cas, en étaient exonérés. Ceci résultait du fait que le calcul du revenu donnant droit à l'exonération ne prenait pas en considération la rente PC: selon le montant de celle-ci, des rentiers connaissant des revenus globaux

identiques pouvaient se voir traiter différemment.

Afin de rétablir l'équité de traitement, l'arrêté en question stipule que tous les rentiers AVS/AI qui touchent des PC afin de compléter des rentes insuffisantes entrent en principe dans la catégorie des personnes ayant un revenu modeste. Et c'est cette notion de «revenu modeste» qui est déterminante pour l'exonération de la redevance radio-TV.

Demandez le formulaire d'exonération à Billag SA, case postale, 1701 Fribourg, tél. 0844 834 834.

«Vaut-il la peine de souscrire un contrat d'entretien pour la télévision?»
M^{me} O., Nyon

Réponse: Généralement pas, tout au moins du point de vue financier. L'utilité de souscrire un contrat d'entretien, pour un poste TV ou tout autre objet ménager, apparaît surtout lorsqu'on craint d'avoir des difficultés à payer une importante facture de réparation. C'est pourquoi les contrats d'entretien sont le plus souvent conclus par des personnes disposant de ressources modestes.

Sur le long terme, la somme des primes d'un contrat d'entretien ou de location sera généralement plus élevée que les montants des réparations ponctuelles. Il en va de même pour la

location ou la location-vente d'appareils qui coûtent, au final, plus cher que l'achat. Une fois encore, ce sont ceux qui ont le moins de moyens qui paient le plus!

Nous ne dénoncerons jamais suffisamment les effets de certaines pratiques opérées par des vendeurs sans scrupule, aussi peu nombreux que tenaces, qui visitent notamment les personnes âgées ou isolées à domicile et les amènent, par un boniment bien rodé, à souscrire un contrat d'entretien de longue durée. Outre le fait que ces personnes paieront en définitive un montant de primes parfois supérieur à la valeur même de l'appareil, le contrat continuera de courir, même si l'appareil est remplacé. Dans ce cas, malgré l'obligation du paiement des primes, le nouvel appareil ne sera pas couvert par le contrat d'entretien!

INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement «Générations»,
case postale 2633, 1002 Lausanne,
tél. 021/321 14 21.

Robi & Fanny

PAR PÉCUB

